



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-371
DU 22 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARDS ANDRÉ-MARIE AMPÈRE ET LÉON BOLLÉE - RUES ÉDOUARD BRANLY ET JEAN-BAPTISTE LAFOSSE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 17 avril 2024,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 17 avril 2024

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie boulevards André-Marie Ampère et Léon Bollée, rues Édouard Branly et Jean-Baptiste Lafosse nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

Boulevard André-Marie Ampère

Article 1^{er}

Du VENDREDI 03 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard André-Marie Ampère, dans la section comprise entre le chemin des touches et le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse. L'accès aux entreprises se fait par le boulevard Léon Bollée.

Article 2

Du LUNDI 15 JUILLET 2024 au VENDREDI 02 AOÛT 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard André-Marie Ampère dans la section comprise entre le n° 39 et le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse. L'accès aux entreprises s'effectue par le boulevard André-Marie Ampère.

Rue Jean-Baptiste Lafosse

Article 3

Du VENDREDI 03 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Jean-Baptiste Lafosse par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux de type B15–C18, au droit du giratoire du boulevard Léon Bollée.

Le sens prioritaire est donné aux véhicules venant du boulevard Léon Bollée.

Article 4

Le stationnement est interdit rue Jean Baptiste Lafosse, au droit des travaux.

Boulevard Léon Bollée

Article 5

Du MARDI 21 MAI 2024 au VENDREDI 21 JUIN 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Léon Bollée, dans la section comprise entre le n° 101 et le giratoire du boulevard André-Marie Ampère.

L'accès aux entreprises s'effectue par le boulevard André-Marie Ampère.

Article 6

Du MERCREDI 19 JUIN 2024 au VENDREDI 19 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Léon Bollée, dans la section comprise entre les n°s 33 et 119.

Article 7

Du LUNDI 15 JUILLET 2024 au VENDREDI 02 AOÛT 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Léon Bollée, dans la section comprise entre le n° 33 et le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse.

L'accès aux entreprises s'effectue par le boulevard André-Marie Ampère.

Rue Édouard Branly

Article 8

Du MERCREDI 19 JUIN 2024 au VENDREDI 19 JUILLET 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Édouard Branly par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux de type B15 – C18.

Le sens de priorité est donné aux véhicules venant du boulevard Léon Bollée.

Mesures communes

Article 9

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel, Denis Papin et Clément Ader.

Article 10

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 11

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 12

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 13

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 14

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 17

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 23 AVR. 2024

Exécutoire le : 23 AVR. 2024